



Modalités d'exécution et normes de sélection pour la participation aux XV^e Jeux des Petits Etats d'Europe du 27 mai au 01 juin 2013 au Luxembourg

Luxembourg, le 06 décembre 2011

Les XV^e Jeux des Petits Etats d'Europe (JPEE) auront lieu du **lundi 27 mai au samedi 01 juin 2013** au Luxembourg. Le programme de ces Jeux comprendra les sports suivants avec les épreuves et le nombre maximal de participants par épreuve en application du Règlement technique des JPEE, version du 30 avril 2010.

1. Sports, épreuves et nombre de participants

- a. **Athlétisme** (H et D): maximum 2 athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.
- b. **Cyclisme**
 - Courses sur route (H et D) sur une distance de 100 à 140 km. La course détermine le classement individuel et celui par équipe. Pour le classement par équipe, les temps réalisés par les trois premiers de chaque pays seront additionnés. L'équipe ayant le temps total le plus faible sera gagnante.
 - Courses contre la montre individuelle (H et D) sur une distance de 15 à 25 km.
Chaque pays pourra inscrire au total 5 cyclistes (H et D), mais seulement 4 pourront participer à la course contre la montre et à la course sur route. Le pays organisateur est autorisé à inscrire au maximum 8 cyclistes aux 2 épreuves. Il doit désigner les 4 coureurs qui entrent en ligne de compte pour le classement par équipe avant le départ des courses.
 - Courses V.T.T. (H et D). Chaque pays pourra inscrire au maximum dix coureurs, 5 hommes et 5 dames mais seulement quatre pourront participer aux courses. Le pays organisateur est autorisé à inscrire au maximum 8 cyclistes aux 2 épreuves. Il doit désigner les 4 coureurs qui entrent en ligne de compte pour le classement par équipe avant le départ de la course.
- c. **Gymnastique artistique** (H et D). Les compétitions se disputent en concours général individuel, en concours par équipe en concours individuels par engin. Ne peuvent être inscrits au maximum 2*5 gymnastes par nation. Les catégories d'âge ainsi que le système des scores sont ceux établis par la FI.
- d. **Judo** (H et D).
 - Compétitions individuelles
Hommes jusqu'à et y compris: 60 kg, 66 kg, 73 kg, 81 kg, 90 kg, 100 kg et + de 100 kg ;
Dames jusqu'à et y compris: 48 kg, 52 kg, 57 kg, 63 kg, 70 kg, 78 kg et + 78 kg.
 - Compétition par équipes :
Hommes jusqu'à et y compris: 66 kg, 81 kg, 100 kg ;
Dames jusqu'à et y compris: 52 kg, 63 kg, 78 kg.
 - Chaque pays participant peut présenter un seul athlète dans chaque catégorie.
- e. **Natation** (H et D) : maximum 2 athlètes par épreuve individuelle et une équipe par relais.
- f. **Tennis** (H et D). Les compétitions ont lieu en simples H et D; en doubles H et D et en double mixte. Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe en double et en double mixte. Ne peuvent être inscrits au maximum 2*3 athlètes par pays. Aucun match ne sera disputé pour la troisième place.

- g. **Tennis de table** (H et D). Les compétitions ont lieu en simples H et D, en doubles H et D ainsi que par équipe. Chaque pays participant peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve individuelle et une équipe pour chaque épreuve en double et une équipe pour l'épreuve d'équipe. Cette dernière sera composée de 3 athlètes, choisis parmi ceux qui participent aux épreuves individuelles et doubles. Ne peuvent être inscrits au maximum 2*3 athlètes par pays.
- h. **Tir** (H et D). Les compétitions de tir comprennent les épreuves suivantes : carabine à air comprimé, pistolet à air comprimé, skeet, trap et double trap.
Pour toutes les épreuves, des compétitions et classements séparés pourront être organisés pour H et D. Chaque pays peut inscrire au maximum deux athlètes dans chaque épreuve.
Au cas où il y a un nombre insuffisant d'inscrits pour H ou D, la même épreuve est ouverte aux hommes et dames. Dans ce cas chaque pays peut inscrire au maximum deux athlètes par épreuve ; 2 H ou 2 D ou un 1 H et une D.
- i. **Basketball** (H et D)
Equipes composées au maximum de 12 joueurs
- j. **Volley-ball** (H et D)
- En salle: équipes composées au maximum de 12 joueurs.
- Beach Volley: maximum 1 équipe par nation.

Remarque. Si les conditions l'exigent, l'organisateur se réserve le droit d'apporter, le cas échéant, des modifications au programme ci-dessus.

2. Lignes de conduite générales

a. Aspects sportifs

- La sélection des sportifs participant aux JPEE 2013 se fera sur la base des résultats réalisés obtenus durant la **période de référence allant du 01 janvier 2012 au 06 mai 2013** et des lignes de conduite générales et spécifiques.
- Ces cadres ne pourront comprendre que des athlètes s'engageant à préparer ces Jeux en vue d'une sélection. Pour les sports collectifs, les Fédérations devront présenter des sélections comprenant, dans les grandes lignes, les meilleurs athlètes disponibles.
- La participation aux JPEE 2013 dépendra de la réalisation préalable des normes spécifiques fixées sur la base de résultats proches de ceux obtenus pour l'obtention d'une médaille de bronze aux JPEE 2011, tout en considérant l'évolution du niveau international de la discipline aux JPEE et avec la possibilité d'adaptation en raison de l'évolution des performances et des changements des Règlements des JPEE et des Fédérations Internationales.
- Pour pouvoir participer aux JPEE 2013, l'athlète doit remplir la condition d'âge pour pouvoir participer au ChM ou ChE du sport respectif. Sur demande de la Fédération, à introduire avant le **18 mars 2013**, le COSL peut autoriser des athlètes plus jeunes à participer aux JPEE 2013.
- Les membres du cadre Elite du COSL sont sélectionnés d'office et ils sont tenus d'honorer leur sélection. Sur demande écrite à adresser au COSL, à introduire avant le 18 mars 2013, une dispense de participation peut être accordée.
- En athlétisme et en natation des normes absolues, basées sur des normes internationales, sont appliquées. Elles sont à réaliser au moins une fois durant la période de référence sous revue.

- La sélection définitive des relais (athlétisme, natation) se fera par le COSL en concertation avec la FLA ou la FLNS.
En **athlétisme**, un relais est sélectionnable si l'équipe réussit, lors d'une compétition officielle, la norme fixée respectivement si l'addition de 4 temps individuels officiels, tout en considérant un facteur à imputer à la transmission, correspondant à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) coureur(s) de ce relais, il (ils) peut (vent) être remplacé(s).
En **natation**, un relais est sélectionné si l'addition de 4 temps réalisés par les athlètes lors de compétitions individuelles correspond à la norme fixée. En cas de désistement d'un (de) nageur(s) d'un relais, il (ils) peut (vent) être remplacé(s).
- En athlétisme et en natation les athlètes ayant réalisé la norme dans une épreuve pourront être autorisés à participer à une autre épreuve dans laquelle ils auront approché la norme respectivement auront démontré leur compétitivité dans cette épreuve, le COSL se réservant le droit de juger de cas en cas.
- Le COSL se réserve le droit d'accorder en athlétisme et en natation, sur proposition de la Fédération concernée, 2*2 « wild cards » pour de jeunes athlètes talentueux et ambitieux ayant approché les normes.
- En tennis et en tennis de table, le COSL, sur proposition de la Fédération respective, sélectionnera 2*3 joueurs (H et D) pour l'ensemble des compétitions. Il appartiendra au COSL de désigner, en concertation avec la FLT ou la FLTT, les joueurs retenus pour les compétitions par équipe, les compétitions individuelles, les doubles et le double mixte.
- Les normes sous revue pourront subir des modifications ponctuelles respectivement des compléments en cas de nécessité.
- Modalités concernant la participation d'athlètes étrangers aux JPEE comme membre de la délégation luxembourgeoise
Les athlètes doivent impérativement remplir les conditions de l'Art. 4 du Règlement technique des JPEE .
 - Est assimilé sans restriction aux athlètes luxembourgeois, l'athlète étranger résidant au Luxembourg depuis au moins trois ans et ayant contracté sa première licence dans un club luxembourgeois et qui n'a pas concouru pour un club dans un pays étranger.
 - Un athlète étranger qui réside au Luxembourg depuis au moins 3 ans et qui détient sans interruption une licence de la fédération nationale régissant son sport au Luxembourg depuis la même période peut faire partie de la délégation luxembourgeoise en fonction du nombre d'athlètes masculins respectivement féminins de la délégation du sport respectif.
Pour un effectif ≤ 10 : 1 athlète ;
 > 10 : 2 athlètes.
 - Les Fédérations concernées sont tenues de fournir au COSL, pour les athlètes étrangers susceptibles d'être sélectionnés, le certificat de résidence, une copie du passeport et de la licence pour **le 18 mars 2013** au plus tard.

Article 4 du Règlement technique des JPEE.

- 4.1. Les Jeux sont ouverts à tous les ressortissants des pays membres. Sont assimilés aux nationaux, toutes les personnes qui résident dans le pays ou, pour Monaco, dans le pays ou les communes limitrophes, c'est-à-dire Roquebrune-Cap-Martin, Beausoleil, La Turbie et Cap d'Ail, depuis au moins trois ans sans interruption à la date des Jeux.
- 4.2. Les étrangers remplissant les conditions de l'alinéa qui précède doivent être, en outre, détenteurs, depuis au moins trois ans, d'un permis de résidence officiel, signé et cacheté par l'autorité nationale, ainsi que d'une licence de la fédération sportive nationale régissant leur sport dans le pays de résidence.

b. Aspects médicaux

- Les athlètes sélectionnés, remis de blessure, devront se soumettre à un examen médical approfondi par le staff médical du COSL. Pour voir leur sélection confirmée, ils devront se soumettre à un test de compétitivité, dont les modalités sont fixées par le COSL.
- Tous les athlètes doivent être sûrs de pouvoir participer aux compétitions pour lesquelles ils sont sélectionnés. Ceux qui, avant le début des Jeux sont blessés et pour lesquels une participation aux compétitions est douteuse et constitue un risque pour la santé de l'athlète, doivent renoncer à une participation. Dans tous les cas, l'avis du médecin traitant est à respecter.
- Tous les athlètes susceptibles de participer aux JPEE 2013 doivent se soumettre à un examen médico-sportif pendant la période allant du 1^{er} juin 2012 au 17 mars 2013. Les composants minimaux de cet examen sont un examen médical, des analyses sanguines et de l'urine et un ECG au repos. Le « grand médico » annuel des cadres du COSL et les examens du Lycée sportif répondent à ces conditions. Si le « petit médico » inclut déjà un ECG au repos, il importe de faire en plus des analyses sanguines. Si ceci n'est pas le cas, il y a lieu de faire effectuer l'examen médico-sportif par un médecin de la SLMS ou un centre médico-sportif.
- Tous les athlètes doivent déclarer par écrit s'ils prennent des médicaments de la liste anti-dopage actuelle répondant à une règle d'exception (AUT : Autorisation d'Usage à des fins Thérapeutiques). Elle peut être consultée sur le site ALAD sous www.alad.lu. L'athlète est responsable de signaler ultérieurement toute prise de médicament différent de cette déclaration et concernant la période des JPEE. Il est lui-même responsable de veiller à la sécurité d'éventuels suppléments alimentaires pris. La procédure sera communiquée aux Fédérations lors de la 1^{ère} réunion d'information à la Maison des Sports. La date sera communiquée ultérieurement.
- Le formulaire de déclaration transmis aux Fédérations concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle est à remplir et à signer par chaque participant aux JPEE 2013 et à renvoyer ensemble par la Fédération au COSL pour le 18 mars 2013.

c. Dates clés et délais à respecter.

• Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 01 février 2012 :

Le relevé des sportifs sélectionnables ainsi que le programme de préparation et des compétitions.

• Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 16 novembre 2012 :

Les inscriptions préliminaires (inscriptions par nombre) concernant les sports et les épreuves dans lesquels chaque Fédération participera ainsi que le nombre approximatif d'athlètes et d'officiels.

• Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 18 mars 2013 :

- Les demandes d'accréditation ainsi que les noms des athlètes (liste longue) pour chaque sport et épreuve.
- Les demandes d'autorisation de participation d'athlètes jeunes.
- Les demandes de dispense de participation des sportifs membres du cadre Elite.
- Les inscriptions nominatives des athlètes étrangers.
- Le formulaire de déclaration concernant l'examen médical et la prise éventuelle de médicaments en accord avec la réglementation anti-dopage actuelle.

- **Sont à fournir au COSL au plus tard pour le 06 mai 2013 :**

Les inscriptions nominatives définitives

Aucune nouvelle inscription nominative ne sera acceptée après le 18 mars 2013. L'accréditation ne sera accordée seulement aux athlètes et officiels inscrits sur la liste longue. Cependant des athlètes suppléants, ne comprenant pas d'athlètes étrangers, dont le nombre ne sera pas supérieur à 10% du contingent, seront acceptés jusqu'à une semaine avant les Jeux, mais uniquement si leur nom figure sur la liste longue.

3. Normes spécifiques par sport et par épreuve

A côté de l'application des lignes de conduite générales, il importera aussi de réaliser les normes spécifiques supplémentaires suivantes :

3.1. Sports collectifs

La qualité du jeu et les résultats des rencontres internationales devront être tels qu'on puisse entrevoir une place de podium aux JPEE 2013.

3.1.1. Basketball

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matches internationaux arrêtés par le COSL sur proposition de la FLBB.

3.1.2. Volley-ball

- En salle

Seront pris en considération pour la sélection des équipes, les résultats obtenus par les équipes nationales hommes et dames lors des matches internationaux arrêtés par le COSL, sur proposition de la FLVB.

- Beach volley (voir Annexe A)

Les équipes candidates à une sélection (hommes/dames) devront obtenir lors de compétitions officielles de la CEV des catégories 3, 2, 1 et supérieures, **au moins 80 points** (cotation CEV pour les tournois) dont au moins 50% des points dans des tournois des catégories 2 ou supérieures. Une équipe ne pourra obtenir des points que si elle a gagné au moins un match lors du tournoi en question (qualification incluse) et si le nombre d'inscriptions au tournoi sous revue est supérieur à 8 équipes.

Une participation à au moins 6 tournois sous revue dans la période de référence est requise.

Les points seront calculés selon le pointage en vigueur auprès de la CEV.

3.2 Sports individuels

3.2.1. Athlétisme

Discipline	Hommes		Dames	
	Outdoor	Indoor	Outdoor	Indoor
100/60 m	10.75	6.95	12.20	7.85
200 m	21.80	22.20	24.90	25.30
400 m	49.00	49.80	57.25	58.30
800 m	1.53.00	1.54.80	2.13.00	2.15.00
1500 m	3.53.50	3.57.50	4.40.00	4.45.00
5000 m	14.45.00	14.55.00	17.30.00	17.45.00
10000 m	31 20.00		37.00.00	
110/100/60 mH	14.80	8.40	14.50	8.95
400 m H	53.50		63.50	
3000 m steeple	9.15.00			
4*100 m	42.30		48.00	
4*400 m	3.19.00	3.23.00	3.55.00	3.59.00
Longueur	7.20	7.20	5.75	5.75
Triple saut	14.80	14.80	12.00	12.00
Hauteur	2.05	2.05	1.70	1.70
Perche	4.70	4.70	3.50	3.50
Poids	15.70	15.70	13.20	13.20
Disque	50.00		45.00	
Javelot	65.00		44.00	
Marteau	58.50		42.50	

N.B. : les normes sont à réaliser avec chronométrage électrique

3.2.2. Cyclisme

- Course sur route, course contre la montre

Les candidats à une sélection pour les courses sur route et la course contre la montre devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international en participant à au moins 6 courses internationales et en se classant au moins deux fois dans le premier tiers des coureurs terminant la course. Les courses reconnues seront arrêtées par le COSL sur proposition de la FSCL.

- Mountain bike

Les candidats à une sélection pour la course de V.T.T. devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international en participant à au moins 6 courses VTT internationales et en se classant au moins deux fois dans un temps ne dépassant pas plus de cinq pour cent (5%) le temps du vainqueur. Les courses concernées seront arrêtées par le COSL sur proposition de la FSCL.

3.2.3. Gymnastique

Les candidats à une sélection devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international. Les normes chiffrées à réaliser par les gymnastes sont fixées sur la base du code de pointage en vigueur de la Fédération Internationale.

JPEE 2013		
CRITERES GYMNASIQUE ARTISTIQUE FEMININE		
<i>au choix:</i>		
Concours multiple	Juniors:	43,50 p.
	Seniors:	44,50 p.
<i>ou</i>		
Agrès (deux critères à remplir)	Saut:	12,80 p.
	Barres:	10,50 p.
	Poutre:	12,00 p.
	Sol:	12,00 p.
CRITERES GYMNASIQUE ARTISTIQUE MASCULINE		
<i>au choix:</i>		
Concours multiple:	Juniors:	72,50 p.
	Seniors:	74,00 p.
<i>ou</i>		
Agrès (3 critères à remplir)	Sol:	13,00 p.
	Arçons:	12,50 p.
	Anneaux:	12,50 p.
	Saut:	14,00 p.
	Barres:	12,50 p.
	Barre fixe:	12,50 p.

3.2.4. Judo

Les candidats à une sélection devront obtenir, lors de compétitions internationales officielles arrêtées par le COSL sur proposition de la FLAM (minimum 3 nations participantes et participation d'au moins 4 judokas par catégorie), le nombre de points suivants:

Hommes et Dames : 95 points.

Les points devant être obtenus dans au moins 3 tournois internationaux différents, avec une participation minimale à 8 tournois internationaux.

Les points sont calculés, suivant la formule communément appliquée par la FLAM pour les compétitions individuelles (voir **Annexe B**).

3.2.5. Natation

Discipline	Hommes	Dames
50 m nl	00:23.80	00:27.15
100 m nl	00:52.50	00:59.20
200 m nl	01:56.40	02:07.80
400 m nl	04:07.50	04:30.00
1500/800 m nl	16:43.00	09:22.80
100 m dos	01:00.50	01:05.80
200 m dos	02:11.00	02:23.50
100 m brasse	01:05.00	01:15.50
200 m brasse	02:22.00	02:42.00
100 m pap	00:57.20	01:04.00
200 m pap	02:10.00	02:24.00
200 m 4N	02:11.50	02:27.00
400 m 4N	04:43.00	05:11.00
4*100 m nl	03:34.00	04:03.00
4*200 m nl	07:55.00	08:40.00
4*100 m4N	04:00.00	04:25.00

N.B. : les normes sont à réaliser dans un bassin 50 m avec chronométrage électrique.

3.2.6. Tennis

Les candidats à une sélection devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international, notamment lors des compétitions ou tournois se situant à un palier immédiatement inférieur aux tournois « Futures » de l'ATP resp. WTA, CE jeunes, Federation's Cup, Davis Cup. Les compétitions sont arrêtées par le COSL sur proposition de la FLT.

3.2.7. Tennis de table

Les candidats à une sélection devront apporter la preuve de leur compétitivité au niveau international, notamment lors des compétitions se situant à un palier immédiatement inférieur aux Championnats Internationaux open, ChE, ChM, ChE jeunes. Les compétitions sont arrêtées par le COSL sur proposition de la FLTT.

3.2.8. Tir aux armes sportives (pistolet, carabine à air comprimé, carabine libre 50m, skeet, trap et double trap

Les normes, à réaliser lors de compétitions internationales officielles, sont reprises dans le tableau ci-dessous.

Discipline	Hommes	Dames
Carabine	578*/574**	384*/380**
Pistolet	564*/560**	364*/360**
Skeet	116*/110**	
Trap	114*/110**	
Double trap	122*/116**	

* résultat de pointe, ** moyenne des 3 meilleurs résultats

Les candidats à une sélection devront participer, lors de la période de référence, à au moins 4 tournois internationaux, à côté des compétitions nationales. Les tournois internationaux pris en considération seront fixés d'un commun accord entre le COSL et la FLTAS.